

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mise en demeure à l'encontre
de la société EUROCOB**

Commune de MAUBOURGUET

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le Code de l'Environnement, son Livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 qui dispose que :

« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

3° Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires. » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 autorisant la société EURAMA à exploiter une usine de fabrication de sous-produits de rafles de maïs sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET, zone industrielle du Marmajou ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 septembre 1999 à la société EUROCOB ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 avril 2008 ;

CONSIDERANT que la société EUROCOB ne respecte pas l'ensemble des dispositions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1er juillet 1996 ;

CONSIDERANT que le non respect de ces dispositions est de nature à présenter des inconvénients pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} - La société EUROCOB sise Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET, est mise en demeure, de respecter **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions I.12, II.3, II.5, II.7, III, IV.2, VI.1 et VI.10 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 autorisant l'exploitation d'une usine de fabrication de sous-produits de rafles de maïs sur le territoire de cette commune.

Article 2 - Si à l'expiration des délais fixés à l'article 1er, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera affiché à la Mairie de MAUBOURGUET pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire concerné.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 -

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers - Inspecteur des Installations Classées ;
- le Maire de MAUBOURGUET ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- **pour notification, au :**

- Directeur de la société EUROCOB à MAUBOURGUET

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 14 mai 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Galdéric SABATIER